

ABONNEMENT.
Pour l'année.... 12s-6d.
six mois... 6s-3d.
(payable d'avance.)
non compris les frais de
Poste.

Pour ceux qui ne se conforment pas à cette condition l'abonnement sera de 15s. payable par semestre. Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin du semestre, et de payer ce qu'ils doivent.

A Montréal, on s'abonne chez E. R. Fabre, veur, 3, rue St. Vincent.

L'AMI DE LA RELIGION

ET

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, LITTÉRAIRE, POLITIQUE ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR Stanislas Drapeau, IMPRIMEUR-PROPRIÉTAIRE.

PRIX DES ANNONCES.
Six lignes et au-dessous..... 2s-6d.
Dix lignes et au-dessous..... 3s-4d.
Chaque insertion subséquente, le quart du prix.
Au-dessus de dix lignes 4d. la ligne.

Les annonces non accompagnées d'ordre seront publiées jusqu'à avis contraire.

Les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, franc de port, à STANISLAS DRAPEAU, Rue Ste. Famille, côté De Léry, No. 14.

BUREAU DU JOURNAL }
Côte De Léry, No. 14. }

Québec, Lundi, 9 Octobre, 1848.

BUREAU DU JOURNAL }
Côte De Léry No. 14. }

Ephémérides.

[POUR LE 9 OCTOBRE.]

1793 (18 Vendémiaire an II).
Prise de Lyon par l'armée de la Convention, après soixante-dix jours de siège. Kellermann commandait en chef. Le quart de la ville fut consumé par le feu.

"Je n'ai plus que la tête et le tronc; eh bien! c'est pourtant moi qui vais donner le premier coup de marteau à la seconde ville de l'empire français, pour la démolir."

COUTHON.

JOURNAL RELIGIEUX.

DE L'ANGLICANISME

en présence du

Catholicisme Irlandais,

DU PRESBYTÉRIANISME ÉCOSAIS ET DU
PUSEÏSME ANGLAIS.

Des signes apparaissent à l'horizon de l'empire britannique, qui annoncent que le grand *ministre de Dieu au département de ce monde*, le temps, prépare un acte d'éclatante justice : le terme approche évidemment de l'usurpation sacrilège dont Henri VIII, dans l'empirement de ses horribles passions, s'est rendu coupable, lorsqu'il a cru se substituer, à l'égard de son pays, au vicair de Jésus-Christ sur la terre, en proférant ce blasphème :

Je ceignis la tiare et marchai son égal.

S'il est interdit encore à la prévoyance humaine de calculer le nombre des années qui s'écouleront avant l'expiration des délais du châtement providentiel, il n'en est pas moins visible que le schisme anglican chancelle sur sa base, fragile comme toute pierre sur laquelle la main de l'homme prétend édifier un établissement religieux.

Voyons, dans un court aperçu, quelle est aujourd'hui la position de l'anglicanisme en présence du catholicisme, revendiquant son affranchissement en Irlande, du presbytérianisme écossais, se scindant en deux sectes, et enfin du puseïsme d'Oxford, enfant prédestiné à un avenir inconnu, mais dont l'existence pourra coûter la vie à la mère qui l'a porté dans son sein, l'Église établie par la loi.

Personne n'ignore que la malheureuse Irlande gémit sous une veige de fer depuis que le sceptre de la tyrannique Angleterre pèse sur cette contrée généreuse. Cet atroce despotisme remonte au xiii^e siècle; dès cette époque, les Irlandais, traités ouvertement en *ennemis* par les Anglais, et désignés sous ce nom jusque dans le langage officiel du parlement, furent mis hors la loi de l'humanité, puisque tout individu de race anglaise pouvait impunément donner la mort à tout Irlandais, sans distinction d'âge ni de sexe. Une ère plus affreuse encore commença pour l'Irlande avec le xviii^e siècle, lorsque l'exemple et l'autorité d'un roi luxurieux entraînèrent l'Angleterre à une apostasie, qui fut une œuvre de sang et de spoliation. L'intolérance anglicane et la fidélité irlandaise à la foi paternelle donnèrent alors au monde le spectacle d'une lutte, où l'héroïsme des martyrs pouvait seule égaler la rage de leurs bourreaux.

Le traité solennel de Limerick, obtenu enfin par les Irlandais à la pointe de l'épée, leur assurait l'exercice libre et incontesté de leur religion. Mais l'Irlande, plus qu'aucune autre nation, devait apprendre à ses dépens que la foi punique n'a pas été ensevelie sous les ruines de Carthage. Le traité de Limerick fut violé par acte du parlement anglais. L'aristocratie qui s'était enrichie des catholiques se crut intéressée à les priver, en Irlande, de leurs droits de citoyens et même d'hommes : l'esclavage légal fut désormais le partage des victimes de la spoliation. Les rigueurs jouées de ce code d'oppression barbare s'étaient un peu ralenties lors de la guerre d'Amérique, et pendant notre révolution. Mais l'humanité n'avait été pour rien dans cet allègement du sort des infortunés Irlandais; c'était la peur qui avait arraché ces concessions à l'Angleterre, et cette puissance prit sa revanche en 1800, en privant l'Irlande de la seule garantie laissée à ses intérêts matériels, en lui enlevant son parlement national, où toutefois les catholiques ne siégeaient point. Aujourd'hui,

les temps semblent mûrs pour la réparation de tant d'injustices et de monstruosités accumulées, depuis tantôt sept siècles : l'acte d'émancipation des catholiques ne doit pas longtemps son complément; et si, en dépit de cet acte, l'état présent de l'Irlande est encore la servitude du catholicisme sous le joug d'airain, des protestants, l'espoir est permis à la génération actuelle de voir le terme de ce long esclavage.

Dans cette génération un homme s'est rencontré, qui n'aime que son Dieu plus que sa patrie. Fort de toutes les qualités qui font le grand citoyen en même temps que de toutes les vertus qui font le chrétien exemplaire, il a voué à la délivrance de sa chère Erin tout ce que le ciel lui a accordé de puissantes facultés. Son incomparable éloquence populaire est le sceptre avec lequel il règne sur ses compatriotes, et son autorité, toute morale intellectuelle, est plus respectée et plus obéie que celle d'aucun roi du monde. Dans ces fréquents *meetings*, où un peuple, qui aurait tant d'injures à venger, s'assemblait naguère par centaines de mille, pour recevoir sa règle de conduite des lèvres de O'Connell, entendit-on jamais celui qui l'Irlande salua du nom de son libérateur prononcer une seule parole révolutionnaire, faire un seul appel à la violence? Non, le droit, la justice et la légalité, voilà les seules armes qu'il veuille employer quelques soient les procédés du gouvernement anglais à son égard, et dont sauf le cas de légitime défense, il permette l'usage au peuple qu'il dirige l'ascendant de son caractère. Il n'y a qu'une nation aussi essentiellement catholique que la nation irlandaise qui puisse s'élever au-dessus des passions humaines, pour ainsi dire, jusqu'à cette haute modération politique qui déconcerte l'habileté de Robert-Peel. Quelle digue, en effet, opposer à cette agitation absolument pacifique, qui ne veut attenter à aucun droit, et qui ne demande que la jouissance de celui de sujet libre de la Grande-Bretagne pour tout Irlandais? De là, les hésitations du cabinet anglais, où les préjugés